



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la protection des populations
Service prévention des risques techniques
Courriel : ddp@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 25 mai 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CONSIGNATION

**d'une somme de 80 000 € TTC entre les mains d'un comptable public
à l'encontre de Monsieur THEUIL Robert
pour son installation illicite de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la
commune de Cavillon (84300)**

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 171-8 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Jean-Christophe MORAUD ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 mettant en demeure Monsieur THEUIL Robert de régulariser la situation administrative de son installation illicite de stockage de déchets inertes située Ancien Chemin des Bouts des Vignes sur le territoire de la commune de Cavillon (84300) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU la visite de l'inspection des installations classées du 18 janvier 2017 ;
- VU le rapport du 28 décembre 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées ;
- VU le courrier du 27 février 2018 transmettant à Monsieur Robert THEUIL le projet d'arrêté préfectoral portant consignation ;
- VU le courrier en réponse de M. Robert THEUIL reçu le 13 mars 2018 ;
- VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, par courriel du 23 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'un dossier de demande d'enregistrement ou de cessation d'une activité illégale de stockage de déchets inertes, a été demandé à Monsieur Robert THEUIL par arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 février 2017 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur THEUIL Robert n'a pas fourni de document, ni pris contact avec l'administration dans le délai imparti de trois mois ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi Monsieur THEUIL Robert ne respecte pas les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 février 2017 susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'à la date du présent arrêté, la mise en demeure de se conformer aux dites conditions n'est pas satisfaite ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'évacuer et d'éliminer les déchets inertes présents sur le terrain de Monsieur Robert THEUIL ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des tarifs pratiqués par la profession, l'estimation du montant de l'évacuation et l'élimination des déchets inertes est la suivante :

Coût d'évacuation par tonne	3 € HT	30 000 € TTC
Coût d'élimination par tonne	5 € HT	50 000 € TTC
Total	8 € HT	80 000 TTC

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8-II du code de l'environnement en obligeant Monsieur THEUIL Robert à consigner entre les mains d'un comptable public une somme de 80 000 € TTC correspondant au montant des travaux ou opérations à réaliser ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de Vaucluse ;

APRÈS communication du projet d'arrêté préfectoral le 27 février 2018 à Monsieur Robert THEUIL ;

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément à l'article L.171-8 II 1° du code de l'environnement, il sera procédé à l'encontre de Monsieur Robert THEUIL, ci-après nommé « l'exploitant », demeurant Chemin de La-Réal sur le territoire de la commune de Cheval-Blanc (84460), à la consignation entre les mains d'un comptable public d'une somme de **80 000 € (quatre vingt mille euros)**, correspondant à l'estimation du montant de l'évacuation et de l'élimination des déchets inertes situés sur le terrain cadastré 000AV283 sis Ancien Chemin des Bouts des Vignes sur le territoire de la commune de Cavaillon (84300).

A cet effet, un titre de perception d'un montant de **80 000 € (quatre vingt mille euros)**, correspondant l'évacuation et à l'élimination des déchets inertes présents sur l'installation, est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Après avis de l'inspection des installations classées, les sommes consignées pourront être restituées à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des mesures requises.

ARTICLE 3

En cas d'inexécution des travaux, et de déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 171-8 II 2°, l'exploitant perdra le bénéfice de la somme consignée à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront alors être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

ARTICLE 4

Les frais engendrés par l'application des dispositions du présent arrêté préfectoral sont à la charge de Monsieur THEUIL Robert.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction en application de l'article L171-11 du code de l'environnement et peut être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Cavaillon et peut y être consultée. Un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie. Un procès verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra être adressé à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse.

Une copie du présent arrêté préfectoral est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse.

ARTICLE 7

L'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant consignation d'une somme de 80 000 € TTC entre les mains d'un comptable public à l'encontre de Monsieur THUEIL Robert pour son installation illicite de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la commune de Cavaillon (84300), est rapporté.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, la sous-préfète d'Apt, le maire de Cavaillon, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur régional des finances publiques de PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Thierry DEMARET